

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL391

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 23,insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'évaluation de la vulnérabilité du demandeur est effectuée par des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ayant reçu une formation spécifique à cette fin.»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'examen de la vulnérabilité est un exercice complexe, qui nécessite une formation spécifique et des compétences pluridisciplinaires.